

Marseille, le **05 SEP. 2023**

Direction générale
Mission inspection-contrôle-réclamations
Affaire suivie par : [REDACTED]
Mail : [REDACTED]
Réf : IC-0823-8287-D
PJ : Tableau des mesures définitives

Le Directeur Général
à
Madame la directrice
EHPAD MARIE GASQUET
ROUTE DU ROUGADOU
13210 - ST REMY DE PROVENCE

Objet : Contrôle EHPAD Marie Gasquet - Notification des décisions définitives au terme de la procédure contradictoire

Votre établissement a fait l'objet d'un contrôle sur pièces le 6 avril 2023. Le rapport d'inspection accompagné du tableau des mesures envisagées vous a été notifié le 4 juillet 2023.

Dans le cadre de la phase contradictoire, vos éléments de réponse communiqués par courriel le 1^{er} août 2023 ont été analysés par mes services.

Il ressort de l'examen des documents produits que des mesures correctives ont été mises en œuvre afin d'améliorer la prise en charge des résidents. La procédure contradictoire est désormais clôturée.

A ce stade de la procédure, les deux prescriptions sont maintenues : actualiser le projet d'établissement dans un délai de 6 mois et réunir la commission de coordination gériatrique avant la fin de l'année 2023 ; la recommandation de réaliser une évaluation des PMP et GMP dans un délai de 6 mois est également maintenue.

Je vous rappelle enfin que le rapport d'inspection et les décisions prises font partie des documents administratifs communicables aux tiers au sens des articles L311-1 et L300-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Pour le Directeur Général et par délégation

[REDACTED]

Pharmacien inspecteur de santé publique

Responsable de la Mission Inspection Contrôle Réclamation

